

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-HAM**

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 448

À toute personne habile à voter du territoire de la municipalité.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 12 août 2024, le conseil municipal a adopté le règlement sur les usages conditionnels 448.

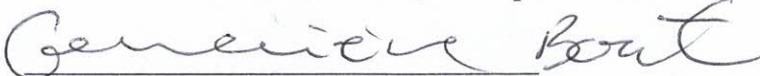
Le règlement vise à :

- Autoriser les résidences de tourisme comme usage conditionnel sur l'ensemble du territoire;
- Autoriser les campings équestres comme usage conditionnel dans les zones H1 et H4;

Ce règlement est entré en vigueur le 29 août 2024, soit à la date de délivrance du certificat de conformité de la MRC d'Arthabaska.

Ce règlement peut être consulté au bureau municipal durant les heures d'ouverture de celui-ci.

Donné à Notre-Dame-de-Ham, le 5 septembre 2024



Geneviève Boutin

Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Geneviève Boutin, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Notre-Dame-De-Ham certifie avoir publié l'avis ci-dessus en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil entre 9 h et 17 h le 5 septembre 2024.



Geneviève Boutin

Directrice générale et secrétaire-trésorière